

# **Règlement du concours 37**

## **GAGNEZ UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION DANS LA NOUVELLE REPUBLIQUE**

### **Article 1 : Société organisatrice NR COMMUNICATION**

La société NR COMMUNICATION, Société Anonyme au capital social de 190.000 euros, dont le siège social est sis 26 Rue Alfred de Musset à Tours (37000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours, sous le numéro 414.679.423, organise le 27/11/2018 un jeu concours « Gagnez une campagne de communication ».

Ce concours est gratuit, sans aucune obligation d'achat, et ses modalités sont décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : Objet du concours**

Le concours est organisé dans le cadre du Congrès des Maires se déroulant au Centre International des Congrès de Tours : Palais des Congrès de Tours – 26 boulevard Heurteloup – 37042 Tours Cedex 1

Le participant doit remplir un bulletin de participation et venir le déposer au Palais des Congrès, sur le stand du Groupe de la Nouvelle République (ci-après « Groupe NR) le 28/11/2018.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 28/11/2018 à 13h30

### **Article 3 : Participation**

Les personnes autorisées à participer au jeu concours « Gagnez une campagne de communication » sont uniquement les maires ou responsables de la communication qui représenteront leur commune participante dans le cadre de ce jeu concours.

Les collaborateurs de la société organisatrice, comprenant notamment tout le personnel des sociétés du groupe La Nouvelle République, en activité ou en retraite, leurs conjoints, parents, alliés et descendants. Sont exclus de même les membres du jury et les photographes professionnels.

Une seule participation au concours par commune est autorisée. La dotation ne pourra être gagnée qu'une seule fois.

#### **Article 4 : Dotations mises en jeu**

Le lot à gagner est une campagne de communication dans le quotidien La Nouvelle République ainsi que sur TV Tours Val de Loire, à consommer jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve de disponibilités des supports concernés, en dehors des budgets publicitaires habituels ou engagés sur 2019 et selon les modalités suivantes :

- La Nouvelle République : 3 parutions en module 123 (h180xL145mm) en pages départementales à consommer sous 2 semaines suivant l'attribution du lot (valeur : 3 177 € H.T.)
- TV Tours Val de Loire : 3 événements organisés par la Mairie ou en partenariat avec les associations qu'elle soutient relayés sur la chaîne TV Tours Val de Loire via le programme "Agenda du WE" : Vidéo de 1'30 dédiée aux événements et manifestations du Val de Loire. Pour chaque événement, 15 diffusions : jeudi, vendredi et samedi (pendant ou en amont). Reprise de « l'Agenda du WE » sur [www.tvtours.fr](http://www.tvtours.fr) et sur la page facebook TVT. (valeur : 900 € HT)  
*(production de la vidéo sur la base d'une affiche fournie, enregistrement voix et musique, 15 diffusions par événement)*

Ce lot représente une valeur de 4 077 € H.T.

Ce lot ne sera acquis que si l'ensemble des conditions décrites au présent règlement sont parfaitement remplies.

#### **Article 5 : Exclusion des bulletins-réponses altérés, incomplets ou illisibles**

Ne seront pas acceptés : les bulletins-réponses raturés, déchirés ou altérés, illisibles, photocopiés ou incomplets.

## **Article 6: Dépôt et publication du règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est consultable, en français, sur le site <http://www.nr-communication.fr>.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

### **NR Communication**

#### **Jeu « Gagnez une campagne de communication »**

26, rue Alfred de Musset  
37012 Tours Cedex 1

Remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur sur demande par courrier dans un délai de 15 jours, remboursement par chèque. Les frais dont le remboursement n'est pas prévu par le présent règlement resteront à la charge du participant.

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Jean-Gabriel et Pierre MORFOISSE, huissier de justice associés, 7 rue George Sand à Tours (37000).

NR Communication et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus et seront tranchés par l'huissier dépositaire du règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tours seront les seuls compétents.

## **Article 7 : Publication des résultats**

Les résultats du concours seront communiqués à 13h30, le 27/11/2018, au Congrès des Maires se déroulant au Palais des Congrès à Tours sur le stand Groupe NR. Un courrier sera également envoyé à la commune gagnante.

Les résultats seront également publiés sur le quotidien « La Nouvelle République » dans son édition Indre et Loire.

### **Article 8 : Autorisation d'utiliser la photographie et les coordonnées du gagnant**

La commune gagnante et son représentant dans le cadre du jeu concours acceptent la publication de leur nom, prénom, adresse et photographie dans l'édition Indre et Loire de « La Nouvelle République » ou sur tout autre support sans qu'une quelconque contrepartie financière puisse être demandée. Le nom du gagnant sera déposé en l'étude de Maître Morfoisse, huissier de justice, 7 rue George Sand à Tours (37000). Il ne sera fait aucun envoi, ni communication téléphonique du nom du gagnant sans l'accord exprès de NR Communication.

### **Article 9: Remise du lot**

La campagne de communication dans La Nouvelle République et TV Tours Val de Loire sera à consommer jusqu'au 31 décembre 2019 selon les modalités définies à l'article 4. Pour la réservation des espaces publicitaires, le gagnant devra prendre contact avec :

- Monsieur Philippe Saillant, Chef d'agence NR Communication à Tours (02 47 60 62 50) pour les parutions dans le journal La Nouvelle République
- Madame Christine Vasseur, Directrice de la Communication Touraine Télévision, pour la Communication sur TV Tours Val de Loire (02 47 31 63 21)

### **Article 10 : Réclamations**

Il sera mis en jeu l'intégralité de la dotation mais uniquement la stricte quantité énoncée. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, NR Communication se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Aucune réclamation ne pourra être retenue pour quelque raison que ce soit passé la date du 15 décembre 2018.

### **Article 11 : Modifications, annulation et interruption du concours**

NR Communication se réserve le droit de prolonger, d'écourter de modifier ou d'annuler le concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

NR Communication ne peut être tenue pour responsable si, pour des événements indépendants de sa volonté tels que raisons de force majeure ou cas fortuits, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Morfoisse, huissier de justice à Tours (37000), 7 rue George Sand.

## **Article 12 : Données personnelles**

Les informations sur les participants, recueillies par NR Communication, à l'occasion du jeu : nom, prénom, email, n°de téléphone fixe/portable, sont utilisées dans le cadre de l'organisation du jeu-concours, afin d'annoncer le gagnant et d'envoyer des informations commerciales. Les informations personnelles collectées sont conservées pour une durée de trois ans. Ces données ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Le participant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données :

- par courrier à l'adresse suivante :

**Groupe La Nouvelle République du Centre-Ouest**

**Délégué à la protection des données**

232 avenue de Grammont

37048 TOURS Cedex 1

- par mail : [dpo.groupenr@nrco.fr](mailto:dpo.groupenr@nrco.fr)